

Bordereau des pièces

Conformément aux articles R.112-4 à R.112-7 du code de l'expropriation et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier de DUP est composé de :

PIÈCE N° 1

Informations Juridiques et administratives

PIÈCE N° 2

Notice explicative

PIÈCE N° 3

Plan de situation

PIÈCE N° 4

Plan général des travaux

PIÈCE N° 5

Caractéristiques principales des ouvrages

PIÈCE N° 6

Appréciation sommaire des dépenses

PIÈCE N° 7

Etude d'impact et son résumé non technique

PIÈCE N° 8

Délibérations

PIÈCE N° 9

Bilan de la concertation